

**Département de la Côte-d'Or**  
**Arrondissement de Beaune**  
**Canton d'Arnay-le-Duc**  
**Commune de POUILLY-EN-AUXOIS**

Envoyé en préfecture le 07/05/2026  
Reçu en préfecture le 07/05/2026  
Publié le 07/05/2026  
ID : 021-212105019-20260427-D2026\_047-DE



---

Séance du 27 avril 2026

---

Délibération du conseil municipal n°2026-047

---

Le vingt-sept avril deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pouilly-en-Auxois, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur CHAUCHOT Philippe, Maire.

Date de la convocation : 20 avril 2026

Étaient présents : M. CHAUCHOT Philippe, M. POILLON Henri, M. MORTIER-JEANNIN Yohann, Mme CARRION Nathalie, M. PRIOUX Christophe, M. COURTOT Yves, Mme CLERC Véronique, M. PIESVAUX Eric, M. FERRINI Serge, Mme CHASSAGNE Carole, Mme BLANQUART-BOLLENGIER Emilie, M. BARDET Jérémie, Mme BISSEY Coralie, M. RAVAUD Philippe, Mme POUPEE Estelle, M. DEMAY Jean-Louis

Étaient excusés : Mme CHAUCHEFOIN Yvette, Mme PLANCHARD Aveline, Mme DE MATOS Yolaine

Procurations de vote :

Mme CHAUCHEFOIN Yvette à M. CHAUCHOT Philippe

Mme PLANCHARD Aveline à Mme BLANQUART-BOLLENGIER Emilie

Mme DE MATOS Yolaine à M. MORTIER-JEANNIN Yohann

M. Yohann MORTIER-JEANNIN a été désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 16

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de suffrages possibles : 19

**OBJET : REHABILITATION DE L'ANCIENNE SALLE DES FETES EN LOGEMENTS COMMUNAUX – ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2022-078 engageant le projet de réhabilitation de l'ancienne salle des fêtes en logements communaux ;

Vu la délibération n°2025-006 et la délibération n°2026-002 invoquant le plan de financement prévisionnel du projet de réhabilitation de l'ancienne salle des fêtes en logements communaux ;



**Département de la Côte-d'Or**  
**Arrondissement de Beaune**  
**Canton d'Arnay-le-Duc**  
**Commune de POUILLY-EN-AUXOIS**

Envoyé en préfecture le 07/05/2026  
Reçu en préfecture le 07/05/2026  
Publié le 07/05/2026  
ID : 021-212105019-20260427-D2026\_047-DE



Séance du 27 avril 2026

Délibération du conseil municipal n°2026-047

Considérant que ce projet est inscrit dans la stratégie de revitalisation à l'axe 1 – *Conforter le rôle de centralité de Pouilly-en-Auxois dans le bassin de vie*, fiche action n°1 – *Organiser une stratégie d'intervention foncière et opérationnelle pour des projets d'habitat diversifiés*, du programme « Petites Villes de Demain » dont la commune est lauréate ;

Considérant le besoin de réhabiliter l'ancienne salle des fêtes fermée au public, car le bâtiment n'est plus aux normes d'accessibilité ;

Considérant que la commune fait face à une problématique forte de manque de logements, et que l'ancienne salle des fêtes est un espace déjà artificialisé et bénéficiant d'une situation géographique privilégiée au sein de la commune (proche du centre et des commerces). Il est le lieu idéal pour la mise en place de logements communaux ;

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité (19 voix) de :**

- 1) **ADOPTER** le projet de réhabilitation de l'ancienne salle des fêtes en logements communaux pour un montant de 991 379,05 € HT soit des dépenses réparties comme suit :

Postes de dépenses	Montant HT en euros
Missions de maîtrise d'œuvre	193 545,28 €
G2-AVP	2 890 €
Diagnostic amiante et plomb	2 187 €
SPS (sécurité)	3 360 €
Contrôle technique	6 860 €
Attestation réglementaire Handicapés	360 €
Assurance dommage-ouvrage	20 000 €
Travaux	762 176,77 €
Total	991 379,05 €



**Département de la Côte-d'Or**  
**Arrondissement de Beaune**  
**Canton d'Arnay-le-Duc**  
**Commune de POUILLY-EN-AUXOIS**

Envoyé en préfecture le 07/05/2026  
Reçu en préfecture le 07/05/2026  
Publié le 07/05/2026  
ID : 021-212105019-20260427-D2026\_047-DE



Séance du 27 avril 2026

Délibération du conseil municipal n°2026-047

2) **ADOPTER** le plan de financement prévisionnel de l'opération comme suit :

Aide concernée	Sollicité ou déjà attribué	Pourcentage	Montant sollicité HT
<b>DETR 2026</b>	Solliciter	30.00 %	297 413,05 €
<b>Plan Marschall</b>	À solliciter	6,052 %	60 000,00 €
- <b>Patrimoine Communal Côte d'Or</b>			
<b>Total des aides</b>	À solliciter	36,052 %	357 413,05 €
<b>Prêt</b>	À solliciter	43,948 %	435 690,19 €
<b>Autofinancement</b>		20,00 %	198 275,81 €
<b>Total</b>		100 %	991 379,05 €

- 3) **DIRE** que le projet n'a fait l'objet d'aucune acceptation de devis et de commencement d'exécution et s'engager à ne commencer les travaux que lorsque les dossiers de demande de subvention seront déclarés complets ;
- 4) **SOLLICITER** le concours du Conseil Départemental de la Côte d'Or dans le cadre du dispositif Patrimoine Communal pour le projet de réhabilitation de l'ancienne salle des fêtes en logements communaux ;
- 5) **NE SOLLICITER** aucun autre programme d'aide du Conseil Départemental au titre de ce projet ;
- 6) **ATTESTER** de la propriété communale du bien objet du projet ;
- 7) **PRECISER** que les dépenses sont inscrites à la section investissement du budget de la commune ;
- 8) **AUTORISER** le Maire à intervenir et à signer tous les documents relatifs à la réalisation de cette opération ainsi qu'aux demandes de subvention auprès des financeurs ;
- 9) **AUTORISER** le Maire à réaliser l'ensemble des démarches pour exécuter la présente.



**Département de la Côte-d'Or**  
**Arrondissement de Beaune**  
**Canton d'Arnay-le-Duc**  
**Commune de POUILLY-EN-AUXOIS**

Envoyé en préfecture le 07/05/2026  
Reçu en préfecture le 07/05/2026  
Publié le 07/05/2026  
ID : 021-212105019-20260427-D2026\_047-DE



---

Séance du 27 avril 2026

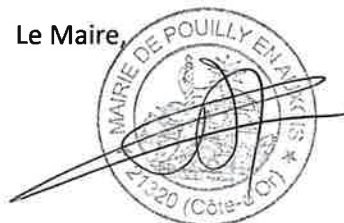
Délibération du conseil municipal n°2026-047

---

Fait, délibéré et signé en séance, le jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Philippe CHAUCHOT

Le secrétaire de Séance :  
M. MORTIER-JEANNIN Yohann

Pour : 19  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Ne prend pas part au vote : 0

Le Maire :

- *Certifie le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet*

